RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.C.I.A.
Société à responsabilité limitée
au capital de 304.000 €
Capital variable (minimum) 10.000 €
Siège social :

[redacted]

422 040 220 RCS CHATEAUROUX

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 26 MARS 2025

Le 26 mars 2025, à 14 heures, les associés de la Société A.C.I.A. se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Monsieur François-Xavier FERNANDES préside la séance en sa qualité de Gérant de la Société.

Sont présents :

- Indivision successorale Philippe COELHO, propriétaire de 12.000 parts sociales
- La SAS HOLDING FRANCOIS FERNANDES, propriétaire de 7 000 parts sociales

Seuls associés de la société et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales composant le capital social de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des projets de résolution proposés à l'assemblée.

Puis le président déclare que son rapport, le texte du projet des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des modalités de convocation,
- Autorisation de la cession de 3 000 parts sociales de l'indivision successorale Philippe COELHO au profit de la SAS HOLDING FRANÇOIS FERNANDES, associée,
- Prise d'acte de ladite cession de parts sociales de l'indivision successorale Philippe COELHO,

[redacted]

CASU
CDS E
+CDS COS

- Prise d'acte de la modification corrélative de l'article 9 des statuts,
- Formalités.

Le président ouvre la discussion. Personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote des résolutions suivantes :

1ERE RESOLUTION : Approbation des modalités de convocation

La collectivité des associés, constatant la présence effective de l'intégralité des associés, reconnaît comme pleinement valable, la convocation verbale faite par la présidence et prend acte que chaque actionnaire renonce en conséquence à se prévaloir d'une quelconque nullité de ce fait.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

2EME RESOLUTION : Autorisation de la cession de 3 000 parts sociales de l'indivision successorale Philippe COELHO au profit de la SAS HOLDING FRANÇOIS FERNANDES, associée

La collectivité des associés prend acte du projet de l'indivision successorale Philippe COELHO de céder une partie de ses parts sociales dans la Société A.C.I.A. au profit de :

- **La société HOLDING FRANÇOIS FERNANDES,**
SAS au capital de 2.000 €, immatriculée au RCS de Bourges sou le numéro 933 113 524
et représentée par son président Monsieur François-Xavier FERNANDES,

et ce, de la manière suivante :

- 3 000 parts sociales de l'indivision successorale Philippe COELHO au prix total de 51 000 €,

Avec effet rétroactif au 14 janvier 2025.

La collectivité des associés déclare en outre, avoir procédé à une évaluation de la valeur vénale unitaire de la part sociale de DIX-SEPT EUROS (17 €) par part, sur la base d'une évaluation combinée, à savoir une évaluation patrimoniale des biens de la société et une évaluation économique avec l'intervention d'un conseiller de gestion de l'AGC CERFRANCE Indre.

Par conséquent, la collectivité des associés autorise à l'unanimité la cession de parts sociales suivant les modalités sus-rappelées et agrée de nouveau la Société HOLDING FRANÇOIS FERNANDES sus-décrite, associée qui augmente ainsi sa participation dans la société A.C.I.A.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

3EME RESOLUTION : Pris d'acte de ladite cession de parts sociales de l'indivision successorale Philippe COELHO

L'indivision successorale Philippe COELHO informe la collectivité des associés de la cession de 3.000 parts sociales lui appartenant dans la société à la société HOLDING FRANÇOIS FERNANDES.

La collectivité des associés prend acte de la signature de cette cession de parts sociales, ce jour, avec effet rétroactif au 14 janvier 2025 et rappelle que pour l'opposabilité de cette cession de parts

FxF

sociales à la Société, il a été procédé à un dépôt d'un original de chaque cession de parts sociales au siège social.

Enfin, la collectivité des associés décide de modifier les statuts de la Société A.C.I.A. comme dit ci-après.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

4EME RESOLUTION : Modification corrélative des statuts

En conséquence des résolutions qui précèdent, la collectivité des associés décide de mettre à jour les statuts et de modifier l'article 9 de la manière suivante :

« Article 9 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société est fixé à TROIS CENT QUATRE MILLE EUROS (304 000 €).

Il est divisé en 19 000 parts sociales de 16 € chacune, numérotées de 1 à 19 000, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus, attribuées et réparties comme suit :

- ✓ A l'**indivision successorale Philippe COELHO**, titulaire de 9 000 parts sociales Numérotées de 21 à 260, de 731 à 3 490 et de 7 001 à 13 000 et composée des membres suivants :
  - Madame Isabelle COELHO DA SILVA née RENAULT, usufruitière à concurrence de 9 000 parts,
  - Madame Léa COELHO DA SILVA, nue-propriétaire à concurrence de 3 000 parts
  - Monsieur Valentin COELHO DA SILVA, nu-propriétaire à concurrence de 3 000 parts
  - Monsieur Hugo COELHO DA SILVA, nu-propriétaire à concurrence de 3 000 parts

- ✓ A la **société HOLDING FRANCOIS FERNANDES**, à concurrence de 10 000 parts sociales Numérotées de 1 à 20, de 261 à 730, de 3 491 à 7 000 et de 13 001 à 19 000

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 19 000 parts. »

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

5EME RESOLUTION : Formalités

La collectivité des associés décide de donner tous pouvoirs à Monsieur François-Xavier FERNANDES, gérant, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir les formalités légales résultant des présentes.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

[redacted]

3 CDSV
CDS I
HCDS CCOS

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et/ou tous les associés présents.

Fait en DEUX (2) exemplaires originaux,
Le 26 mars 2025

La SAS HOLDING FRANÇOIS FERNANDES,
Représentée par son Président, M. François-Xavier FERNANDES

M. François-Xavier FERNANDES, gérant

[redacted]

L'indivision successorale Philippe COELHO
Mme Isabelle RENAULT, [redacted] COELHO

[redacted]

Mme Léa COELHO DA SILVA

[redacted]

M. Valentin COELHO DA SILVA

[redacted]

M. Hugo COELHO DA SILVA

[redacted]

FXF

CASV
CDS &
HCDS/COOS